

Portant intégration dans le Statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur BASSELA Dominique en qualité d'assistant 1ère classe.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C.E.:

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/60 du 13 Novembre 1960 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 034/77 du 25 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/439 du 15 Novembre 1975 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/489 du 15 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 81/575 du 23 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 15 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/489 du 15 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 79/194 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rostificatif 81/018 du 16 janvier 1981 ou le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le Décret 62/130/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret 57/90/FP-BV du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et reclassements ;
Vu le Décret n° 62/425 du 29 Décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services Administratifs et financiers (SAP) ;
Vu le Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Reet/UMNG.

DGTFP.:

Vu le décret n°81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté 2087/SP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 63/196 du 5 juillet 1958 fixant les échelonnements hiérarchiques des Fonctionnaires des cadres;
Vu le Décret 81/772/MEF.SG.SA/7.7 du 10 Novembre 1981 portant titularisation de l'intéressé;
Vu le certificat de prise de service n° 2406/MEF/SG/DPAAD du 6 Novembre 1982.

D E C R E T :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur BASSEYLA Dominique, de Nationalité Congolaise, né le 6 Décembre 1946 à Jacob, Administrateur des S.A. de 2ème échelon, indice 890 pour compter du 11 Mars 1981, titulaire du Doctorat de 3ème cycle de Droit Public de l'Economie et de l'Urbanisme, délivré par l'Université de LIMOGES le 31 Octobre 1979 est intégré dans le statut du personnel de l'Université Mari NGOUABI et nommé Assistant de 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 1er Octobre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour le Membre du Comité
Central du FCT, Ministre
de l'Education Nationale en
Mission,

P.I. Le Membre du Comité
Central du FCT, Ministre de la
Culture et Arts Chargé de la
Recherche Scientifique,

Brazzaville, le 20 Avril 1983

Colonel Louis-SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

J. B. TATI - LOUTARD.-

Ithi Ossétoumba.-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- PM/Cab.:	1
- SGCM/BC.:	1
- MEN/Cab.:	1
- DAAF.:	3
- DGTFP.:	2
- S.G.(Chrono):	3
- DPAAD.:	4
- A.C.:	1
- DAF.:	1
- S/Solde.:	2
- C.E.:	1
- ENAM.:	2
- Intéressé.:	1.-